Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_84-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **31**

MEMBRES REPRESENTES : **4**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **19 septembre 2025**

DELIBERATION **2025-84**

OBJET :

CREANCE ETEINTE - BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_84-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121- 29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121- 29,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les titres de recettes n°3748-2022, n°4117-2022 et n°2696-2023 émis pour un montant total de 1 568,30 euros,

Vu le courrier du Centre des finances publiques d'Aix-en-Provence (SGC) en date du 17 juin 2025 annexant la liste des produits irrécouvrables n°7272980931

Il convient de rappeler que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

A ce titre, Monsieur le Receveur Municipal a informé la Commune que les titres N°3748 émis en 2022, N°4117 émis en 2022 et N°2696 émis en 2023 n'ont pas été honorés.

Il s'avère donc nécessaire d'admettre en créance éteinte de ces titres pour un montant de 1 568,30 euros, conformément à l'état des créances irrécouvrables transmis par le Service de Gestion comptable d'Aix-en-Provence référencé sous le n° 7272980931.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
De constater irrecevabilité totale et définitive de la créance et d'admettre en créances éteintes les titres de recettes ci-dessous :

Année	Numéro de titre	Objet	Non-valeur
2022	3748	Clôture insuffisante actif sur RJ-LI	1 433,80 €
2022	4117	Clôture insuffisante actif sur RJ-LI	66,30 €
2023	2696	Clôture insuffisante actif sur RJ-LI	68,20 €
TOTAL			**1 568,30 €**

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_84-DE

Article 2 :
De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune pour un montant de 1 568,30 euros, nature 6542 – créances éteintes, fonction 020.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE





Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025